

## Journées mondiales des Zones humides 2014

31 janvier 2014

- **Nous sommes ici pour célébrer la journée mondiale des zones humides qui commémore la signature de la Convention sur les zones humides, le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar**

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. Comment ?

1) Tout d'abord en désignant des zones humides emblématiques au titre de cette convention.

*Pour information, désignation du 43<sup>ème</sup> site Ramsar français qui sera faite le 02/02 : site des « Lacs du Grand Sud néocalédonien ». Il s'agit d'un site de 44 000 ha constituée à 90 % de formations végétales strictement endémiques. A l'instar du lagon de Nouvelle-Calédonie, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité, ce site constitue un patrimoine naturel exceptionnel et unique au monde.*

2) En menant une politique de préservation et de gestion durable de ces milieux.

- **Je souhaite remercier l'Onema qui nous accueille aujourd'hui dans son centre de formation du Paraclet**

L'Onema est un acteur majeur de la préservation des milieux humides, à travers son rôle dans la police de l'environnement mais aussi en matière d'animation de la recherche, de communication grâce au formidable portail « eaufrance » sur les milieux humides qui regorge d'informations et qui est animé avec l'appui des Pôles-relais zones humides, que je salue également, et qui seront à l'honneur tout à l'heure.

- **Les agences de l'eau sont également des acteurs majeurs de la préservation des milieux humides et j'en profite pour remercier l'Agence de l'eau Artois-Picardie sur le territoire de laquelle nous sommes**

Bien qu'ils ne soient pas des masses d'eau au sens de la Directive cadre européenne sur l'eau, les milieux humides contribuent de façon très importante à l'amélioration et au maintien de la qualité des eaux de surface et souterraines. Les 9<sup>èmes</sup> programmes des agences de l'eau ont ainsi mobilisé plus de 20 millions d'euros par an pour des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de milieux humides. Les 10<sup>èmes</sup> programmes continueront sur cette lancée. L'Agence de l'eau Artois-Picardie s'est particulièrement investie sur le volet agricole de la préservation des milieux humides et il faut l'en saluer.

- **Le thème 2014 de cette journée est : « Zones humides et agriculture : cultivons le partenariat ! »**

L'agriculture utilise la moitié du territoire national (¼ pour la sylviculture) et valorise les services de productions qu'offrent les écosystèmes et en particulier les milieux humides, c'est son rôle, c'est ce qui fait son utilité sociale. La gestion durable des zones humides est un enjeu de développement agricole.

Longtemps perçue comme un facteur de destruction des zones humides, l'agriculture en milieu humide est devenue, aujourd'hui, au contraire, la principale garante de la vitalité de ces espaces et de leur entretien, à la condition que les critères suivants soient respectés : le respect rigoureux de la réglementation issue de la loi sur l'eau en matière de création d'ouvrages ou d'activités dans ces zones, et en particulier en matière de drainage.

Le 24 février 2011, le ministère du développement durable a signé une convention pour 3 ans avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture pour inciter les acteurs du monde agricole à développer des projets territoriaux permettant de concilier le développement de pratiques agricoles économiquement viables et la sauvegarde des milieux humides. C'est à ce jour la seule convention entre le ministère et l'APCA. Fin 2012, 13 territoires ont ainsi été labélisés. Une valorisation de ces expériences pilotes sera faite en 2014.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> plan national d'action en faveur des milieux humides, des mesures spécifiques ont été prévues dans la PAC par le Ministère chargé de l'agriculture.

*Pour mémoire pour la conférence de presse éventuellement : les écosystèmes, et en particulier les milieux humides, peuvent rendre de nombreux autres services qu'il ne faut pas négliger et qui sont également bénéfiques à la société : loisirs, biodiversité, pollinisation.*

*Il y a également d'autres services qui, quand on les oublie font cruellement défaut. L'absence de prise en compte de ces services coûte très cher à la société : rétention ou ralentissement des crues (d'actualité en ce moment).*

*Les milieux humides rendent parfois aussi des services utiles à la santé des populations et à la salubrité, qui sont utilisés en curatif, pour protéger ou restaurer la qualité des eaux : bandes enherbées le long des cours d'eau, restauration de milieux humides dans le cadre du plan algues vertes en Bretagne, création de milieux humides en sortie de STEP ou de drains... .*

*Il est donc très important d'une part de prendre conscience du panel des différentes utilités sociales des milieux humides et d'autre part de comprendre que la survalorisation d'un service par rapport à un autre n'est pas sans conséquences pour la société.*

- **Pour contribuer à la préservation et à la gestion durable des milieux humides, en application de la convention de Ramsar, l'Etat prépare actuellement un 3<sup>ème</sup> plan national d'action en faveur des milieux humides**

La conférence environnementale de septembre dernier a acté le lancement d'un **nouveau plan national d'actions « milieux humides » en 2014**. Ce nouveau plan proposera des actions pour développer l'appui à l'élevage extensif en zone humide, promouvoir la réalisation d'une carte de référence à l'échelle nationale, articulée à la production d'inventaires locaux et renforcer la prise en compte des zones humides dans l'aménagement urbain, dans la prévention des inondations et la lutte contre le changement climatique. Les questions de formation et de connaissance seront également abordées.

Le précédent plan a montré l'intérêt d'une approche concertée du sujet quand chacun y met du sien.

Il a constitué une référence et un point d'ancrage pour les acteurs. Il a permis de lancer une dynamique et de donner de la visibilité aux milieux humides, sujet peu connu. Il a permis de confirmer que la préservation des milieux humides peut s'inscrire efficacement au sein d'autres politiques, même si ce positionnement est à consolider et renforcer.

Les actions les plus réussies concernent la promotion des bonnes pratiques, grâce notamment au portail national Zones humides porté par l'Onema, le soutien à l'innovation et la capitalisation des connaissances, avec le travail des Pôles-relais Zones humides (qui seront à l'honneur dans la matinée au moment de la signature de la charte), la mobilisation par les agences de l'eau des maîtres d'ouvrages pour la restauration et la gestion des milieux humides, le développement de l'action en outre-mer et le renforcement des liens avec la convention de Ramsar facilité par la création de l'association Ramsar France.

Le nouveau plan s'inscrit dans le prolongement du précédent plan (2010-2013) et tiendra compte de l'évaluation positive de ce dernier par le Conseil Général de l'Environnement et de Développement durable (CGEDD). Il constituera une mise en cohérence et une valorisation des actions de nombreux partenaires et acteurs.

Après de nombreux échanges informels menés avec différents groupes d'acteurs, une ébauche a été préparée et a circulé au sein des services de l'Etat et de ses établissements publics. Elle va être envoyée aux membres du groupe national « milieux humides » qui devrait être réuni en mars.

Le plan national d'actions viendra fédérer les actions de nombreux acteurs en faveur des milieux humides au sein de nombreuses politiques et notamment les suivantes :

### **La TVB**

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Les milieux humides doivent faire l'objet d'une sous-trame.

### **Natura 2000**

Si l'on suit les mal nommées « Zones humides d'importance majeure » (environ 150 grands milieux humides métropolitains ayant servi aux enquêtes sur l'état et l'évolution des milieux humides depuis 1995 - mal nommées car elles ne sont pas plus majeures que d'autres) on peut constater que 60% d'entre elles font l'objet d'une protection à travers la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Ce taux monte même à 80% pour les milieux humides littoraux.

Même si ces « Zones humides d'importance majeure » ne représentent pas tous les milieux humides, ces chiffres montrent que le taux de prise en compte des milieux humides patrimoniaux par Natura 2000 est très important.

Ce sont d'ailleurs quelques 4 millions par an qui sont consacrés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 dont une part significative est localisée en milieu humide.

A cela on peut ajouter les 12 millions d'euros qui sont utilisés par le Conservatoire du littoral pour les acquisitions de milieux humides avec notamment l'acquisition récente des salins du midi (3300 ha en 2010)

### **La police de l'eau**

La police de l'eau assure un rôle important dans la préservation des zones humides qui consiste principalement :

- en l'instruction et le suivi des dossiers de déclaration et de demande d'autorisation de projets susceptibles de porter atteinte à ces milieux ;
- en des contrôles sur le terrain des déclarations, autorisations ou des prescriptions.

Tout projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais est soumis à une autorisation dès qu'il fait plus d'un hectare et à une déclaration entre 0,1 et 1 hectare.

La méthode d'identification et de délimitation des zones humides a été définie en concertation avec les acteurs concernés en 2008 et 2009 et constitue aujourd'hui une base stabilisée permettant de statuer dans les cas les plus difficiles.

### **La recherche sur le pâturage extensif en milieu humide**

Le pâturage extensif dans les milieux humides est un moyen efficace pour la gestion durable de ces écosystèmes. Il existe cependant peu de travaux de recherche apportant des connaissances solides sur ce sujet. En 2011, à la demande de la Direction de l'eau et de la biodiversité, l'INRA a engagé une démarche d'innovation et de diffusion en matière de pratiques et de systèmes de production agricole en zone de pâturage. Cette démarche s'articule autour de trois axes :

- la mise en place et l'animation d'un réseau des partenaires concernés par l'innovation dans le domaine de l'élevage en milieux humides ;
- une synthèse bibliographique concernant les atouts et les contraintes économiques et environnementales des pratiques et systèmes d'élevage bovins dans ces milieux ;
- la préparation d'un projet de recherche, avec les partenaires du réseau, permettant d'éclairer les points faibles repérés dans la synthèse bibliographique.

Ce travail devrait déboucher dans le courant de l'année 2014 sur un projet de recherche sur ce sujet.

### **L'évaluation de la valeur des services rendus par les zones humides**

L'importance des services rendus par les milieux humides n'est souvent perceptible que quand ces milieux se dégradent ou disparaissent. C'est pourquoi il est important d'estimer la valeur économique des services rendus par ces écosystèmes. Dans cet objectif, le ministère du développement durable a mené en 2010-2011 une étude méthodologique d'évaluation des services rendus par les milieux humides du site Ramsar des marais du Cotentin et du Bessin.

Des valeurs de référence, assises sur une méthodologie robuste, ont ainsi pu être établies. L'étude a adopté une approche originale combinant différentes méthodes de monétarisation, dont les enquêtes auprès de la population, afin d'obtenir des valeurs aussi exhaustives que possible. La valeur de l'ensemble des services s'établit dans une fourchette de 2 400 à 4 400 euros par hectare.